ANNEE 2019 N°5

Septembre 2019

Nom de l'organisation

Le 7-SaulxFlash

Sommaire :

- Condensé des conseils municipaux
- Fredon Grand-Est
- Travaux de renaturation de la Vesle
- Conseil des jeunes
- Le Myosotis
- La gymnastique Septem-Salicienne
- La pétanque Septem-Salicienne
- Château d'eau
- Gros travaux
- SNCF
- Restriction d'eau
- Déchets le long des propriétés
- La machine à pain
- Concert du 10 novembre 2018
- Cérémonie du 11 novembre 2018
- Remise des prix du concours communal des maisons fleuries 2018
- Journée citoyenneté du 04 mai
- Cérémonie du 08 mai 2019
- Journée guiguette
- 14 juillet 2019
- Fête patronale 2019
- La journée du patrimoine
- Itinéraires

Mot du maire

J'espère que vous avez passé de bonnes vacances et vous souhaite à tous une bonne reprise.
Avec une période très caniculaire, nous sommes passés au mois d'août en restriction d'eau.
J'en appelle à votre bienveillance et vous demande de bien vouloir suivre les recommandations citées en page 8.
Je vous serais très reconnaissante de respecter les zones publiques attenantes à vos propriétés afin que notre employé puisse exécuter son travail sans désagrément.
Je tiens tout particulièrement à remercier les associations de notre commune pour leur engagement et leur dévouement, bonne lecture.

Le Maire

Etat civil 2018

Naissances :

BRAVO SEGORBE Lilian
COUTELOT MENETRIER Jules
DI-MARZO Aurel
DUPLAN Louise
FESTUOT Émile
GOSSET Capucine
JACQUEMINET Noé
LÉVÊQUE Mégane
MARQUES KREIT Illiana
PARDELINHA Inès
PICOT Thiago

Mariages:

DUCLERMORTIER Camille et BARTHELEMY Jessy

Décès

BAUDUIN Micheline
GUYOT Vincent, Pierre, Jean
MORCRETTE Lionel, André

Bienvenue

Milène ROYER a quitté la commune suite à sa demande de mutation sur la commune de Cumières. Nous souhaitons la bienvenue à Karim SI-HAMDI, arrivé le 01 août. Nous vous remercions de lui apporter le meilleur des accueils.

Condensé des conseils municipaux

« L'intégralité des délibérations du Conseil Municipal est affichée en mairie et consultable sur le site internet »

22 octobre 2018

Etaient présents : tous les membres en exercice, excepté Hubert GREFFIER et Jean-Marie JOLLY.
Secrétaire de séance : Daniel ANTOINE.

COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS - RAPPORT D'ACTIVITE 2017 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL
Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR).

VOTE DU RAPPORT DE LA Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
Mme le Maire informe le Conseil Municipal que :
- le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018 a été transmis aux communes membres,
- tout transfert de compétences entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,
- toute restitution de compétences entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
Considérant l'intérêt économique, juridique et organisationnel pour la Commune de Sept-Saulx, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la centrale d'achat de la CUGR.

INTENTION DE TRAVAUX
Mme le Maire rappelle que la CUGR a la compétence 'voirie' depuis le 1er janvier 2017 et que chaque commune doit transmettre les opérations à engager sur son territoire.
Le Conseil Municipal décide d'inscrire dans la programmation de travaux pour 2020, la voirie, les trottoirs et l'évacuation des eaux pluviales de la rue Tabur.

DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT
Suite à la sollicitation du 12 février 2018 de M. Luc SAGOT de mise à la retraite pour invalidité, au procès-verbal du 26 avril 2018 de la Commission Départementale de Réforme et à l'avis favorable de la CNRACL de la radiation des cadres pour invalidité à compter du 27 avril 2018, le Conseil Municipal décide de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
Suite à l'exposé de Madame le Maire sur la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants, le Conseil Municipal l'autorise à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de cette répartition pour l'opération d'aménagement de la place Pierre Lefèvre dont le coût prévisionnel est estimé à 347 588 € H.T.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN AUPRES DE LA CUGR (Communauté Urbaine du Grand Reims)
Suite à l'exposé de Madame le Maire sur la répartition des recettes provenant de la CUGR concernant le fonds de soutien en faveur des projets d'investissement pour ses communes membres, le Conseil Municipal l'autorise à solliciter une subvention pour l'opération d'aménagement de la place Pierre Lefèvre.

DELIBERATION POUR DEMANDE DE FONDS DE SUBVENTION AUPRES DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE
Suite à l'exposé de Madame le Maire sur le déplacement du monument aux morts dans le cadre de l'opération d'aménagement de la place Pierre Lefèvre, le Conseil Municipal l'autorise à solliciter une subvention.

ACHAT D'UN VEHICULE
Suite à la proposition de M. Vincent PIERRET d'acheter un véhicule FORD TRANSIT CUSTM neuf équipé, d'un montant de 24 354 € TTC, en remplacement du FIAT DUCATO qui est en fin de vie, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer le bon de commande.

20 décembre 2018

Etaient présents : tous les membres en exercice, excepté Hubert GREFFIER et Jean-Marie JOLLY, Guillaume BRAVO SEGORBE qui a donné pouvoir à Karine FOURNIER et Emmanuel VATTAT excusé.
Secrétaire de séance : Daniel ANTOINE.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX ET LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS
Mme le Maire présente la nouvelle convention de services communs qui repose sur la mise à disposition des services et non plus des agents comme celle signée en 2014.
Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention de mise à disposition du service technique et du service administratif.

CESSION DE VEHICULES
Mme le Maire présente les offres de reprises par la SARL SOREFER du tracteur FORD pour 500 € et du camion FIAT DUCATO pour 300 €.
Le Conseil Municipal accepte ces offres et autorise Mme le Maire à signer les actes de cessions.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)
Mme le Maire présente le projet de sécurité et d'accessibilité de la rue Saint Basle aux abords de la mairie.
Dans l'Avant-Projet Définitif du cabinet VRD PARTENAIRE, le montant de l'opération est estimé à 158 030 € HT.
Le Conseil Municipal adopte le projet et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. à hauteur de 40% du montant de l'opération.

14 mars 2019

Etaient présents : tous les membres en exercice, excepté Eric WAFFELAERT et Jean-Marie JOLLY qui ont donné pouvoir respectivement à Michel VELARD et à Hubert GREFFIER.
Secrétaire de séance : Daniel ANTOINE.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX AVEC LA COMMUNAUTE DU GRAND REIMS
Le Conseil Communautaire du 17 décembre 2018 a décidé l'attribution de 69 517,60€ à la commune de Sept-Saulx pour l'opération d'aménagement de la place Pierre Lefèvre.
Le Conseil Municipal accepte ce fonds de soutien et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention.

CONVENTION DE PARTICIPATION D'UN AGRICULTEUR AU DENEIGEMENT
Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention avec Hubert GREFFIER, agriculteur du village, pour une durée de 5 ans pour un montant de 45 € de l'heure.

PROCURATION POUR UNE CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ENEDIS
Mme le Maire donne lecture d'un courrier concernant une procuration pour la signature d'une convention de servitude consentie à ENEDIS pour la parcelle cadastrée ZH n°14.
Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la procuration.

08 avril 2019

Etaient présents : tous les membres, excepté Eric WAFFELAERT qui a donné pouvoir à Michel VELARD et Hubert GREFFIER et Guillaume BRAVO SEGORBE excusés.
Secrétaire de séance : Daniel ANTOINE.

COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2018
Le Conseil Municipal vote les résultats présentés :
- Pour la section de fonctionnement :
Déficit de 51 318,25 €
Résultat de clôture de 85 777,41 €

- Pour la section d'investissement :
Excédent de 34 264,51 €
Résultat de clôture de 71 911,23 €

- Soit un excédent total de clôture de l'exercice 2018 de 157 688,64 €.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018 DU BUDGET
Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :
- Report en section de fonctionnement :85 777,41 € (résultat de clôture 2018)
- Report en section d'investissement : 71 911,23 € (résultat de clôture 2018)

TAUX D'IMPOSITION 2019
Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2019 :
- taxe d'habitation : 8,24 %
- taxe foncier bâti : 19,71 %
- taxe foncier non bâti : 8,28 %

VOTE DU BUDGET UNIQUE 2019 M14
Le Conseil Municipal vote le budget unique M14 2019 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes à :
- 462 582,88 € pour la section de fonctionnement
- 735 733,24 € pour la section d'investissement

DELEGATION DE SIGNATURE POUR UN BAIL COMMERCIAL AVEC NW JOULES
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société NW JOULES de louer une parcelle de terrain dans le but d'installer un conteneur contenant une batterie électrique à relier au poste transformateur EDF dans la zone artisanale.
Le Conseil Municipal décide de s'abstenir et demande à rencontrer le représentant de NW JOULES.

DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE SPORT DE L'ECOLE
Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, afin que les administrés de la commune puissent avoir accès au terrain de sport de l'école en dehors des heures scolaires.
Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour signer la convention.

20 juin 2019

Etaient présents : tous les membres, excepté Jean-Philippe MOUZON qui a donné pouvoir à Valérie CHAUMET et Hubert GREFFIER excusé.
Secrétaire de séance : Daniel ANTOINE.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal vote la décision modificative portant sur la cession du camion à hauteur de 300 €.

SUBVENTIONS 2019

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de répartir la somme budgétisée au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations…).
La répartition reste identique à celle votée au budget unique 2019 M14.

ADHESION AU SERVICE SANTE PREVOYANCE DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents et qu'elles doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.
Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un centre de gestion.
Le centre de gestion de la Marne disposant d'un pôle prévention et santé au travail répondant aux obligations, Mme le Maire propose d'y adhérer.
Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la convention santé prévention du centre de gestion de la Marne à compter du 1er juillet 2019.

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Le Conseil Municipal décide d'adopter l'accord local portant de 205 à 208 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims. Ce sont les communes de Fismes, Saint-Brice-Courcelles et Witry les Reims qui obtiennent un siège supplémentaire.

MONUMENT AUX MORTS

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place Pierre Lefèvre, il est prévu d'y installer le monument aux morts qui est actuellement place Edouard MIGNOT.
Une demande de subvention a été faite auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. Pour le traitement du dossier, il a besoin de savoir s'il est question d'une rénovation du monument actuel ou de l'achat d'un nouveau monument.
Les Anciens Combattants souhaitent la conservation et la rénovation du monument existant.
Le Conseil Municipal décide d'accéder à ce souhait.

TRAVAUX SALLE MAURICE LAMBERT

Mme le Maire rappelle que suite à la visite de la commission de sécurité de juin 2018, un avis défavorable a été émis pour le fonctionnement de la salle polyvalente.
Un devis pour la mise aux normes sécurité et accessibilité a été demandé à Technique Design Architectures.
Le Conseil Municipal décide de valider le devis estimatif de 73 162,20 € TTC.

BAIL COMMERCIAL

Suite à la venue du directeur de NW JOULES afin de répondre aux interrogations des conseillers municipaux, Mme le Maire renouvelle la demande formulée par cette société : location d' une parcelle de terrain dans le but d'installer un conteneur contenant une batterie électrique à relier au poste transformateur EDF dans la zone artisanale.

Le Conseil Municipal décide de s'abstenir pour les raisons suivantes :
- le besoin de renseignements supplémentaires,
- le manque d'attractivité du loyer proposé et l'imprécision des éléments du bail commercial,
- la non correspondance entre le projet présenté et la plaquette d'information.

AFFAIRE VIEILLARD / BAUCHET

Mme le Maire informe le Conseil Municipal :
- qu'une requête en annulation du permis de construire d'un pigeonnier de M. BAUCHET a été déposée par les époux VIEILLARD auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne,
- que lors de l'audience du 14 mars 2019, le Tribunal Administratif a décidé d'annuler le permis de construire et condamne la commune à verser la somme de 1500 € aux époux VIEILLARD.

Le 17 mai 2019, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a informé la commune de la demande de M. BAUCHET :
- Un sursis d'exécution du jugement du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne,
- L'annulation de ce jugement.

Ces 2 requêtes engagent automatiquement la commune dont les intérêts seront défendus par Maître CHOFFRUT.

FREDON GRAND-EST

Rappel réglementation loi Labbé pour les particuliers

Que dit la loi ?

Déjà appliquée aux collectivités territoriales depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé s'étend aujourd'hui également aux particuliers. En effet, depuis le 1er janvier 2019, les jardiniers amateurs ne peuvent plus utiliser ni détenir de produits phytosanitaires de synthèse. Il est toujours possible d'utiliser ceux de biocontrôle, à faibles risques et/ou autorisés en agriculture biologique.

Pourquoi cette loi existe-t-elle ?

Vingt millions… Voici le nombre approximatif de jardiniers amateurs que l'on dénombre en France ! Pendant que certains s'essaient au jardinage au naturel, d'autres utilisaient encore des produits phytosanitaires. Etant donné la grande part du territoire recouverte par des jardins de particuliers, les pollutions engendrées par ces utilisations peuvent avoir des conséquences importantes sur la qualité de l'eau, sur l'environnement et sur notre santé. C'est pourquoi la loi Labbé se tourne également vers les jardiniers amateurs et non pas uniquement vers les collectivités. Par ailleurs, de nombreux végétaux développent des résistances aux produits phytosanitaires utilisés, rendant la lutte chimique de plus en plus difficile.

Attention aux détournements d'usage !

De nombreuses recettes de maison dites « 100% bio » circulent sur internet et par le bouche à oreille. A base d'ingrédients classiques et souvent naturels tels que le sel, l'huile ou encore le bicarbonate de soude, ces préparations n'en sont pas moins néfastes pour l'environnement. Ils sont souvent utilisés à des concentrations élevées ou en mélange sous prétexte de renforcer l'efficacité. Rapidement lessivés, une part importante de ces substances se retrouvent dans les milieux aquatiques et dans l'eau potable.

Le saviez-vous ?

Il s'agit dans ce cas de « détournements d'usage » car ces produits ne sont pas homologués en tant que produit phytosanitaire

Que prévoit la loi pour l'élimination des déchets ?

Les particuliers n'ayant plus le droit d'utiliser ou de détenir des produits phytosanitaires, la question de l'élimination des PPNU (Produits Phytosanitaires Non Utilisables) se pose .

Comme évoqué précédemment, les dangers pour la santé et pour l'environnement de ces produits sont importants et il est donc nécessaire de les éliminer grâce à des filières spécifiques.

Une filière de gestion des déchets, nommée **« à responsabilité élargie du producteur (REP) »,** a pour objectif de rendre responsable les fabricants de la gestion de ce type de déchets. Ainsi, lors de l'achat d'un produit, une partie du prix est dédiée au recyclage de ces déchets dits dangereux.

Un certain nombre de déchetteries est habilité à recevoir ce type de déchets. Ces déchetteries sont référencées sur le site suivant : **https://www.ecodds.com/particulier/ou-deposer-vos-dechets-chimiques/**.

Par ailleurs, des collectes temporaires sont organisées par certaines jardineries et enseignes de bricolage. N'hésitez pas à vous renseigner auprès des enseignes proches de chez-vous.

Le vinaigre était autorisé comme substance de base depuis la sortie d'un texte le 08 juillet 2015 (règlement UE n°2015/1108) pour les usages suivants : fongicide et bactéricide pour un traitement de semences et pour la désinfection des outils de coupe (sécateurs, coupe-branche, etc.).

Un règlement d'exécution (UE) n°2019/149 de la commission du 30 janvier 2019 a modifié ce texte et le règlement (UE) n°540/2011. Le vinaigre est désormais également approuvé comme substance de base pour un usage de désherbage en pulvérisation dans **les plantes médicinales, aromatiques et à parfum**.

Cette évolution s'est basée sur un **rapport rédigé** par l'EFSA (European Food Safety Authority). Pour plus d'information, vous pouvez consulter les règlements : **règlement (UE) n°2015/1108 / règlement**

Travaux de renaturation de la Vesle

Le syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Aisne Vesle Suippes en charge de la gestion de la Vesle, réalisera des travaux de diversification des habitats aquatiques à partir de la rentrée 2019. Le syndicat est accompagné dans son projet par la Chambre de l'Agriculture de la Marne. Ces travaux ont pour objectif de diversifier les habitats de la Vesle afin d'améliorer le potentiel écologique et piscicole du cours d'eau. Ils auront lieu sur le secteur compris entre la prise d'eau du canal VNF et le pont d'Issus.

Conseil des jeunes

Le Mercredi 27 Mars s'est tenu la première réunion de constitution du conseil des jeunes, dans la mairie de Sept-Saulx.

Une trentaine de jeunes Septèmes Saliciens de 9 à 17 ans sont venus définir les contours de ce que sera leur espace de communication et de réflexion dans la vie de la commune.

Afin de laisser un temps de parole et d'écoute à tous, il a été décidé de diviser le groupe en deux : les plus jeunes de 9 à 13 ans et un groupe de 14 à 18 ans.

Après un premier temps nécessaire à la mise en place du fonctionnement, ils ont pu commencer à échanger sur différentes idées.

De ces réflexions ont été retenus des premières pistes pour lesquels un travail de recherche a été demandé.

L'ordre du jour des prochains conseils des jeunes reprendra ces sujets.

Le Myosotis

➢ **Vente de plantes du 11 mai 2019**

Le temps 'humide' nous a contraint à installer notre stand en intérieur, mais ne vous a pas découragé. En effet, vous avez été nombreux à nous rendre visite. Grâce à vous, cette seconde édition de vente de plantes potagères et florales cultivées par les membres de l'association a été un succès.

Merci à vous !

Nous vous donnons rendez-vous dimanche 6 octobre sur notre stand de la brocante du village.

➢ Débutants ou experts, si vous souhaitez vous investir dans le fleurissement de la commune, ou si vous souhaitez des conseils, **n'hésitez pas à nous rejoindre.**

Les contacts :

Dominique PULIGNY Tél 03 26 03 96 71

Béatrice JOLLY Tél 03 26 03 23 77

La gymnastique Septem-Salicienne

L'ASSOCIATION de GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SEPTEM SALICIENNE

Fêtera bientôt ses 40 ans d'ancienneté et compte à ce jour une quinzaine d'adhérent(e)s.

Dans une ambiance détendue et conviviale, *des* ***cours*** de ***gymnastique douce*** sont dispensés par Patrick PITIE, Professeur de sport rémois.

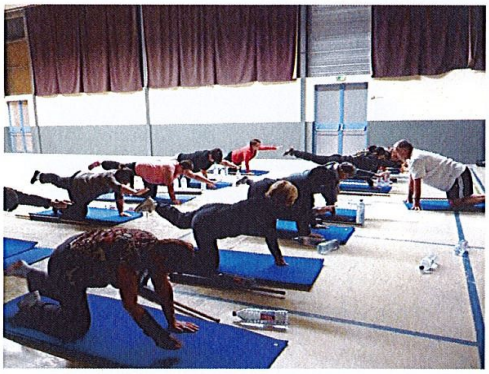

Le tarif pour la saison est de 45 euros pour les adultes et de 20 euros pour les étudiants

Si vous avez envie de vous faire du bien
Venez nous retrouver le :

MERCREDI SOIR
de 19 heures à 20 heures
à la salle polyvalente
Maurice Lambert
de SEPT-SAULX

les deux premières séances d'essai
SONT GRATUITES.

Pour toute information, appelez le
03 26 03 95 45 ou le 06 34 36 06 42

La pétanque Septem-Salicienne

L'association de pétanque de Sept-Saulx se réunit sur la place du village le vendredi à partir de 16h en période estivale et le samedi à partir de 14h en période hivernale.

Venez nous rejoindre pour partager avec nous un moment convivial.

Pour tout renseignement vous pouvez nous contacter :

M Fournier Frédéric : 06.13.99.27.49

M Bertrand Christian : 06.77.81.59.58

Château d'eau

Depuis plusieurs mois maintenant, la Communauté Urbaine du Grand Reims effectue les travaux suivants :

- La mise en place d'une nouvelle échelle
- La réfection de la coupole
- La mise en place d'anti-bélier
- La réfection extérieure

« Vue du château d'eau »

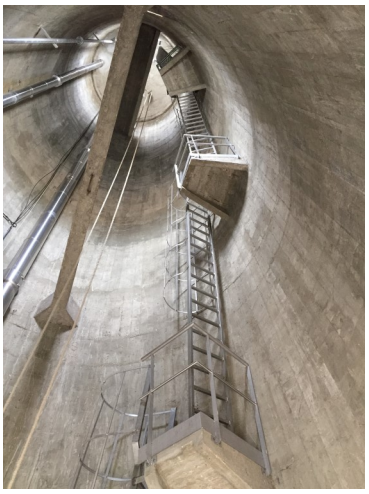

Gros Travaux

D'ici quelques semaines devrait commencer :

- L'un des plus gros projets de ce mandat : L'aménagement de la place Pierre Lefèvre,
- La mise en sécurité et en conformité de la salle polyvalente Maurice Lambert.

SNCF

Les prix des billets achetés à bord des TER augmentent

La SNCF applique depuis le mois de mars 2019 une nouvelle grille tarifaire pour les billets de TER achetés à bord du train. Mieux vaut donc imprimer un E-billet avant de partir.

Restriction d'eau

Nous vous rappelons que nous sommes en restriction d'eau. Voilà ce que l'arrêté préfectoral précise :

Sont interdits sur le bassin versant concerné les usages de l'eau suivants :

Prélèvements

- le lavage des véhicules hors installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique ;
- l'arrosage des pelouses, des massifs de fleurs, des espaces verts publics et privés, des espaces sportifs (sauf en cas de manifestations, tournoi …), ainsi que le nettoyage à grande eau des voies, trottoirs, terrasses et façades, hors besoins de chantiers et impératifs sanitaires (nettoyage d'écurie, de chenil, etc), entre 11 h et 18 h ;
- l'arrosage jardins potagers et des golfs entre 11 h et 18 h,
- le remplissage des piscines (hors piscines publiques, piscines d'établissements recevant du public et piscines d'hôtels et hors remplissage pour les besoins du chantier des piscines privées en cours de construction) , la mise à niveau reste autorisée dans la limite d'un mètre cube ;
- le remplissage des piscines à usage collectif ouvertes au public suite à une vidange complète ;
- l'alimentation en eau des fontaines publiques en circuit ouvert ;
- le remplissage des plans d'eau.

Rejets

- la vidange des plans d'eau, excepté les plans d'eau à usage commercial après accord du service de la police de l'eau ;
- les vidanges des piscines privées dans le milieu naturel ;
- les travaux sur les systèmes d'assainissement des collectivités lorsqu'ils nécessitent une mise hors-circuit des ouvrages, sauf en cas d'urgence avec accord du service chargé de la police de l'eau.

Déchets le long des propriétés

Afin que l'employé communal puisse exercer au mieux ses fonctions, notamment la tonte des chemins communaux et des zones publiques, nous vous serions reconnaissants:

- De bien vouloir tailler vos arbustes limitrophes,
- De ne plus déposer vos déchets verts le long de vos propriétés, le cas échéant de biens vouloir les ramasser.

Machine à pain

A l'initiative de la boulangerie « le moulin des galipes », notre commune disposera prochainement d'une machine à pain à proximité de la mairie.

PROCHAINEMENT

Concert du 10 novembre 2018

La chorale de Mourmelon le Grand a donné un concert gratuit et unique dans l'église de notre village.
Le thème : 1918/2018 de la guerre à la paix.

Le public a été conquis par la mise en scène de ce spectacle costumé et par les chansons anciennes et récentes (la Madelon, le soldat de Florent PAGNY, etc.).

Merci à Marie-Thérèse, chef de chœur, pour cette belle initiative.

De nombreuses chaises n'étaient pas occupées : dommage !

Cérémonie du 11 novembre 2018

Le 11 novembre 1918, 1561ème jour de la première guerre mondiale, l'armistice est signé dans un wagon restaurant aménagé en salle de réunion sur la commune de Compiègne.

100 ans après, les élus, les anciens combattants et des habitants du village ont rendu hommage aux victimes des guerres.

M. et Mme CHESNEL d'Aix en Provence, dont un aïeul est inhumé à la nécropole, ont assisté à la cérémonie.

Les messages officiels ont été lus par M. Bernard JOLLY, Président des anciens combattants du village, et par Mme Valérie CHAUMET, Maire.
Des gerbes ont été déposées au monument aux morts, sur la tombe des frères DURBEC et à la nécropole.

Après la remise des drapeaux, un vin d'honneur servi à la salle polyvalente a clôturé la cérémonie.

« vous pouvez consulter les photographies mises à disposition sur le site de la commune »

Remise des prix du concours communal des maisons fleuries 2018

C'est à l'occasion de la cérémonie des vœux de la municipalité le 18 janvier 2019, qu'a eu lieu la remise des prix du concours communal des maisons fleuries 2018.

Les lauréats :
- Annie et Christian BERTRAND, catégorie décor sur la voie publique
- Jocelyne et Michel FRANCK, catégorie maison avec parc
- Dominique et Dominique PULIGNY, catégorie jardin visible depuis la rue
- Evelyne et Eric SZYMCZAK, catégorie maison avec balcon
- Micheline et Michel VELARD, catégorie maison avec terrasse

Les classés (par ordre alphabétique) :
- Michel BONHOMME
- Alain BRETON
- Michel COILOT et Marie-Noëlle DINEUR
- Adrien COUTELOT et Gladys MENETRIER
- Marie-Josée GREFFIER
- Pascale et Eric HUT
- Véronique LANDMANN et Eric VIGNON
- Elisabeth MASSON et Sébastien DEPRET
- Dominique et Jean-Claude MULLER
- Marie-Josée et Gilles RAUX
- Francine et William SCHADE

- Dany et Marcel VOISELLE

Encouragements du jury à :
- Pascal et Christine COPIN
- Christophe et Céline COTTE
- Pascale et Laurent DUCLERMORTIER
- Cédric et Marilyne LACROIX
- Damien PETIT
- les habitants de l'impasse de Champagny

Hors concours :
- Michèle et Jean-Pierre CHARTIEZIX
- Françoise et Jean-Marie JOLLY
- Annie et Jean-Paul ROBERT

Félicitations à tous !

Journée Citoyenneté du 04 mai 2019

La météo 'capricieuse' n'a pas découragé les bénévoles.
Lors de cette journée de grand ménage de printemps dans et aux alentours du village, les amoureux de l'environnement ont rempli 2 remorques de détritus et de gravas.
Merci à :
- Laurence et à Pierre CUASANTE du restaurant 'ChevalBlanc' pour l'accueil et la collation offerte avant l'effort,
- tous les bénévoles ayant répondu 'présents' et à ceux qui œuvrent en dehors de cette journée.

Cérémonie du 08 mai 2019

Les élus, les anciens combattants et des habitants du village se sont recueillis au monument aux morts et sur la tombe des 7 aviateurs alliés dans l'ancien cimetière.
A chaque station, une gerbe a été déposée avant une minute de silence.

Les messages officiels ont été lus par M. Bernard JOLLY, Président des anciens combattants du village , et par Mme Valérie CHAUMET, Maire.
Cette cérémonie s'est distinguée de celle des années précédentes :
- En effet, des membres du Conseil des Jeunes nouvellement créé, ont lu un discours au monument aux morts et ont chanté la Marseillaise.
- De plus, la cérémonie a été rythmée par un jeune 'sonneur' qui a été applaudi par les participants.
Merci à tous ces jeunes pour leur implication dans le souvenir.

- Mme Valérie CHAUMET a remis la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, échelon OR, à M. Daniel ANTOINE, adjoint au Maire.

Cette commémoration s'est terminée par le verre de l'amitié offert par la municipalité à la salle polyvalente.

Journée guinguette

Le 23 juin 2019, nous avons eu le plaisir de partager avec nos séniors une journée guinguette au parc Grinyland de Sept-Saulx.

Journée ensoleillée, placée sous le signe de la convivialité, de la bonne humeur et de l'accordéon.

14 juillet 2019

Un peu d'histoire :

La Bastille, forteresse construite à Paris à la Porte Saint-Antoine de 1370 à 1382. D'abord citadelle militaire, elle devint bientôt une prison d'Etat, qui reçut entre autres prisonniers illustres Fouquet, l'Homme au Masque de fer, Voltaire, Bernard Palissy, etc. Devenue le symbole de l'absolutisme royal, la Bastille fut prise et détruite par le peuple de Paris le 14 juillet 1789. La France a choisi comme fête nationale le 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

Cette année, les jeunes sapeurs pompiers de Verzenay ont assisté au dépôt de gerbe au monument aux morts.

Merci à tous ces jeunes volontaires qui reçoivent une formation pour lutter contre les incendies et pour secourir les personnes.

Fête patronale 2019

Avec une météo très estivale, la *fête patronale* a connu un joli *succès.*

Nous tenons tout particulièrement a remercier les membres de la Société Sportive de Sept-Saulx qui depuis plusieurs année s'investissent, afin de conserver cet évènement, notre boulanger du moulin des galipes à Verzenay pour son stand et le pizzaiolo.

Journée du patrimoine

SEPT-SAULX

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE

Église Saint-Basle

Visite libre les samedi 21 et dimanche 22 septembre de 10 h à 12 h et de 14 h 30 à 16 h 30

D'architecture romane des XIIe et XIIIe siècles, elle est classée au titre des Monuments Historiques depuis le 5 octobre 1920.
L'église est dédiée à saint Basle, avec deux autels consacrés l'un à saint Eloi et l'autre à saint Jean. Le tabernacle fut acheté en 1685, par ordre de l'archevêque de Reims dont le château se trouvait à proximité. Il y avait alors ciboire, calice, patène, soleil, boite en argent. L'église date en grande partie au XIIIe siècle ; la charte de 1170 constate en effet que des matériaux avaient été rassemblés pour la restauration de l'ancienne église, ce qui explique l'ancienneté de quelques portions de l'édifice.

Itinéraires

Jazzus Cotton Band

Le Jazzus Cotton Band c'est se replonger dans les années folles, cette époque où le jazz était une musique de danse et durant laquelle les foules se pressaient dans les bals pour danser toute la nuit sur ses rythmes endiablés.

Le groupe fait donc revivre les standards des grands compositeurs et interprètes de l'époque : Benny Goodman, Cole Porter, Luis Prima, Django Reinhardt, Cab Calloway, Duke Ellington, Count Basie.

Jean-Baptiste Berger clarinette et saxophone
Nicolas Lassus trompette
Christophe Lartilleux guitare
Charly Vilmart contrebasse
Mathias Neiss batterie

Représentation
• **samedi 14 sept. à 20h**

• **Tarif : 7 euros**
(gratuit moins de 16 ans)

• **Réservations** sur
www.festival-itineraires.fr
par téléphone
03 26 69 40 89
du lundi au vendredi 9h-18h

• **Parc Grinyland**
6, rue de la Libération
51400 Sept-Saulx

Restauration sur place
de 19h à 20h sur réservation :
03 26 03 24 91

Initiation danse
Charleston et Foxtrot

BAL JAZZ RÉTRO

Nom de l'organisation

6 Place Pierre Lefèvre
51400 SEPT-SAULX

Téléphone : 00 00 00 00 00
Télécopie : 00 00 00 00 00
Courrier : xyz@example.com
Site internet : www.sept-saulx.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

MAIRIE
Mardi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00
Jeudi de 9h00 à 11h00 et de 18h00 à 19h00
Vendredi de 9h00 à 11h00

AGENCE POSTALE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h45 à 17h30

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

http://www.grandreims.fr

ADRESSE POSTALE
GRAND REIMS
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

POLE DE PROXIMITE
Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims
BP 58
Place de la République
51500 RILLY-LA-MONTAGNE
Tél : 03.26.49.19.06

HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 (vendredi 16h30)

Les comptes-rendus des Conseils Communautaires, Municipaux et d'école sont consultables sur le site internet de la mairie www.sept-saulx.fr

AGENDA DES MANIFESTATIONS

SEPTEMBRE 2019 :
Le 14 : Festival itinéraires à Grinyland
Le 21 et 22: Journée du patrimoine (église de Sept-Saulx)

OCTOBRE 2019 :
Le 06 : Brocante

NOVEMBRE 2019 :
Le 11 : Cérémonie du 11 novembre
Le 17 : Concours de Belote de la gymnastique volontaire Septem-Salicienne

JANVIER 2020 :
Le 17 : Vœux de la Municipalité
Le 25 : Loto du Foot

MARS 2020 :
Le 15 : Elections municipales (1er tour)
Le 22 : Elections municipales (2nd tour)

MAI 2020 :
Le 08 : Cérémonie du 08 mai

Brocante, Vide Greniers

DIMANCHE 06 OCTOBRE 2019

SEPT-SAULX

La MAIRIE de SEPT-SAULX organise sa brocante

Ouverte aux professionnels et aux particuliers, en conformité avec les textes et circulaires régissant ce type de manifestations.

Buvette

L'accueil et l'installation des exposants se feront à partir de 6h00 le dimanche 06 octobre 2019. Tout emplacement réservé non utilisé à 8h30 sera redistribué.

Le droit de place est fixé à 10€ pour un emplacement de 5 mètres pour les particuliers et pour les professionnels.
Un numéro de place sera attribué à chaque participant suivant l'ordre de l'inscription avant la manifestation.
Un emplacement sera attribué pour garer un véhicule pour les exposants. Tout autre véhicule devra être stationné à l'extérieur de la brocante (ceci pour des raisons de sécurité).

Renseignements :
Par téléphone, contactez le : **03.26.03.90.93** le matin

Par e-mail : mairie.septsaulx@wanadoo.fr

Réservations uniquement :

A la mairie ou
Par courrier, en retournant la fiche d'inscription, la copie de la carte d'identité ou la carte professionnelle et le versement à l'ordre du Trésor Public :
MAIRIE de SEPT-SAULX
6 place Pierre Lefèvre
51400 SEPT SAULX

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Réglement intérieur

Réglement intérieur

Article 1 : La Mairie de SEPT-SAULX, se réserve le droit de refuser toute inscription ne répondant pas aux normes des véritables marchés aux puces, à la brocantes et à l'artisanat, sans avoir à en justifier (pas de stand de boissons). De même, les responsables assureront un contrôle très strict de l'identité et de la qualité véritable des exposants. Tout dépassement de la largeur accordée entraînera le paiement d'un complément d'inscription. En cas de non-accord des intéressés, ceux-ci seront refoulés.
Article 2 : Les réservations ne pourront être prises en considération que si la demande d'inscription nous est retournée complétée, signée et accompagnée du règlement. Le jour de la brocante, il sera demandé à chaque exposant sa pièce d'identité et le justificatif de la patente pour les professionnels.
Article 3 : Les particuliers devront placer leur autorisation bien en vue pour tout contrôle éventuel de la gendarmerie, du contrôleur de la répression des fraudes ou des organisateurs, ainsi que leur numéro de place.
Article 4 : Les exposants devront s'installer exclusivement à l'endroit qui leur est attribué (bon numéro et bon coté de la rue) sans dépasser la profondeur souhaitée afin de laisser les véhicules d'urgence circuler.
Article 5 : Chaque exposant devra laisser son emplacement propre pour 18h30.
Article 6 : Une fois les inscriptions enregistrées, aucun désistement ne sera admis et ne pourra donc faire l'objet de remboursement, sauf décision expresse des organisateurs (fausse déclaration des objets exposés).
Article 7 : S'il est constaté qu'un professionnel s'est inscrit en tant que particulier, alors le tarif professionnel sera appliqué + une pénalité de 10€ par emplacement réservé.
Article 8 : Les exposants devront prendre leurs dispositions s'ils ont besoin d'électricité.
Article 9 : Les participants devront se conformer au règlement intérieur ci-joint.

L'AFFICHAGE des PRIX DE CHAQUE OBJET est OBLIGATOIRE

NOTA : Un plan de circulation et de stationnement a fait l'objet d'un arrêté municipal. Il est rappelé que le stationnement et la circulation de tous véhicules sur les trottoirs sont formellement interdits. La circulation sera totalement interdite de 6h00 à 18h00.
La MAIRIE de SEPT-SAULX décline toute responsabilité de quelque nature que ce soit à l'égard des participants, des visiteurs et des propriétaires qui déclarent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à s'y confondre.
Tout contrevenant aux présentes dispositions et au règlement sera refoulé.

POUR INFORMATION

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à une vente au déballage (brocante).
Nous n'êtes inscrit ni sur le registre du commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers.
Dans ces conditions, **l'autorisation** qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre **des objets usagés** que vous n'avez acquis pour la revente. **Elle n'est pas renouvelable**.
Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteurs ou d'antiquaires.
Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par les articles L324.9, L324.10 et L362.3 du Code du Travail qui prévoient une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour travail illégal par dissimulation d'activité.
L'article 441-7 du Code Pénal prévoit une peine de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende pour faux en écriture et dissimulation d'information.
L'article 321-1 et suivant du Code Pénal prévoit des peines d'emprisonnement de de 5 ans et une amande de 375 000 € pour toute situation de recel caractérisée.

Toute demande d'inscription dont la fiche sera incomplète et l'attestation non signée se verra refuser l'autorisation de participer à la manifestation.

Imprimé par nos soins NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

DÉCLARATION PRÉALABLE À UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(ET DEMANDE D'AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC)

A déposer en Mairie du lieu d'organisation

1 - Déclarant

Nom, prénoms : .....

Pour les personnes morales,
Dénomination sociale : .....
Nom du représentant légal ou statutaire : ..... fonction : .....
Pièce d'identité produite : Type : ..... Date de délivrance .....
Numéro : .....
Autorité l'ayant délivrée : .....

N° SIRET : .....

Adresse : n°..... Voie : .....
Complément d'adresse :.....
Code postal : ..... Localité : .....
Téléphone (fixe ou portable) : .....

2 – Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, salle ou place publique, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : .....
.....

La présente déclaration, valant **DEMANDE D'AUTORISATION** d'occupation du domaine public: ☐OUI ☐NON

Marchandises vendues : neuves .....occasion (Vide-Greniers).....
Nature des marchandises vendues : .....
.....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce concernant les ventes au déballage de fruits et légumes frais effectuées en période de crise conjoncturelle ou en prévision de celle ci :.....

Date de début de la vente : .....Date de fin de la vente : .....

Durée de la vente (en jours) : .....

3 – Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom) : .....
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code de commerce.

Date et signature

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4 - Cadre réservé à l'administration communale :

Date d'arrivée : ..... N° d'enregistrement : .....
Recommandé avec demande d'avis de réception : .....
Remise contre récépissé : .....
Observations : .....

Source : http://vide-greniers.org/reglementation/
rédaction : http://www.benevolat.org